



Commune de Chevilly  
Rue du Collège 2  
1316 Chevilly

N° de la demande :  
(ne pas remplir, svp)

Date de la demande : .....

## **Demande de permis de fouille et/ou dépôts sur le domaine public communal**

### **A. Maître de l'ouvrage :**

Adresse de facturation :

.....  
.....

Direction du projet (nom et tél.) :

.....  
.....

Direction des travaux (nom et tél.) :

.....  
.....

### **B. Informations sur les travaux**

Propriétaire foncier : .....

N° parcelle /N° domaine public : .....

Lieu et description des travaux : .....

.....

Etendue des travaux, nombre et dimension fouilles en m<sup>2</sup> : .....

.....

Revêtement : .....

Entrepreneur : .....

.....

Surface du dépôt en m<sup>2</sup> : .....

Occupation places de parc : .....

Durée des travaux : .....

Début des travaux : .....

Fin des travaux : .....

Fermeture de route, interruption du trafic :

Véhicules : .....

Piétons : .....

Au nom du maître de l'ouvrage, de la direction des travaux et de l'entrepreneur, le soussigné prend acte des prescriptions relatives à l'exécution des travaux sur le domaine public (Normes Suisses SN-640535, VSS-40538B, VSS-40430). Demeurent réservées les dispositions contraires de la législation fédérale (LIE, LTC, etc.).

Annexes (plan de situation montrant l'emprise des fouilles et/ou des dépôts, autres) : .....

.....

### C. Autorisation

L'autorisation d'exécution des travaux est accordée aux conditions suivantes :

1. Les services techniques responsables des conduites souterraines doivent être avertis par vos soins, en particulier :

Service électrique : ..... Cadastre : .....

Service des eaux : ..... Equip. signalisation : .....

Eaux usées : ..... Service réseau : .....

2. Avant l'exécution des travaux de revêtement, les surfaces à remettre en état doivent être délimitées avec le propriétaire foncier.

3. Lors la remise en état définitive, le revêtement doit être constitué comme indiqué ci-après. Les épaisseurs supplémentaires par rapport à l'état antérieur sont à la charge du propriétaire foncier.

Type de revêtement : ..... Épaisseur en mm : .....

Couche de support [mm] : ..... Couche de liaison [mm] : .....

Couche d'usure [mm] : .....

Remarques/annexes du propriétaire foncier :

La facture de l'émolument correspondant à la demande sera envoyée prochainement.

Toute demande de permis de fouilles ou de dépôts doit parvenir à l'administration communale au minimum 2 semaines avant le début des travaux. Celle-ci est soumise au règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chevilly, disponible sur notre site internet <https://www.chevilly.ch/documents-menu/4-reglements-communaux/9-constructions>

Lieu et date :

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,

J.-F. Braissant

G. Briand